



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 20 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur Johann LEGALLO – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal,
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint.
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal.**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **5 février 2026** est déclaré **ADOPTÉ.**

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°13/2026

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE MUNICIPALE ET AUTRES VÉHICULES – PROLONGATION EXCEPTIONNELLE ET TRANSITOIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1411-6, L.1413-1 et L.2131-1 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.1121-1, L.3135-1 et R.3135-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public conclue le 21 juillet 2020 entre la commune de La Londe-les-Maures et la société Garage Saint-Gervais, relative à l'exploitation du service public de la fourrière automobile municipale et autres véhicules, pour une durée de six (6) ans à compter du 1er août 2020 ;

VU le règlement de la consultation ayant fixé le montant maximal de la délégation de service public à 96 000 € pour la durée totale du contrat ;

CONSIDÉRANT que ladite convention arrive à échéance le 31 juillet 2026, sans possibilité de reconduction tacite ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 visant à prolonger, à titre exceptionnel et transitoire, la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que le service public de la fourrière automobile constitue un service essentiel concourant à l'ordre public, à la sécurité routière et à la bonne gestion du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de garantir la continuité du service public jusqu'à la mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public ;

CONSIDÉRANT que le contexte des élections municipales prévues en mars 2026, combiné aux délais incompressibles nécessaires à la passation d'une nouvelle délégation de service public, ne permet pas raisonnablement d'achever une procédure complète avant l'échéance du contrat actuel ;

CONSIDÉRANT que la prolongation envisagée est strictement limitée dans le temps, justifiée par des motifs d'intérêt général, et ne modifie ni l'objet, ni les conditions techniques, financières ou économiques de la délégation ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal initial du contrat, tel que prévu au règlement de la consultation, s'élève à 96 000 € pour six ans ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de cinq mois n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5 %, soit un plafond maximal de 4 800 € ;

CONSIDÉRANT que cette prolongation ne constitue ni un renouvellement, ni une reconduction, ni une nouvelle délégation de service public, et n'empporte aucune modification substantielle au sens des articles L.3135-1 et R.3135-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant n'empporte aucune modification de l'organisation des services municipaux ni des conditions de travail des agents communaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la fourrière automobile municipale et autres véhicules, ayant pour objet de prolonger, à titre exceptionnel et transitoire, la durée de ladite convention jusqu'au **31 décembre 2026**.

PRÉCISE que cette prolongation est strictement limitée dans le temps, justifiée par l'intérêt général et la continuité du service public, et qu'elle n'emporte aucune modification substantielle de la convention initiale, son incidence financière demeurant inférieure au seuil de **5 %** du montant maximal initial du contrat, fixé à **96 000 €**.

RAPPELLE que le présent avenant ne vaut ni renouvellement, ni reconduction, et ne confère aucun droit acquis au délégataire à l'issue de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à son exécution.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les dispositions en vigueur et sera transmise au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION N°14/2026

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - CRÉATION

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2331-2 et L1611-4,

Par délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 a été instauré un recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le recueil des tarifs communaux a été mis à jour par la création de nouveaux tarifs pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter ce recueil par la création d'un nouveau tarif concernant :

FÊTE FORAINE – ANIMATIONS DIVERSES	
Entre-sorts (boîtes à rire, palais des glaces...) Jeux pour enfants (trampoline...)	Prix à la journée : 35,00 € Prix au mois : 500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

ADOPTE le nouveau tarif énoncé,

DÉCIDE que ce nouveau tarif sera applicable à compter du **1er avril 2026**

PRÉCISE que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,

PRÉCISE que les tarifs seront modifiables par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°47/2024 du 23 mai 2024.

DÉLIBÉRATION N°15/2026

OBJET : DISPOSITIF D'ENGAGEMENT CITOYEN DES JEUNES « TED TA VILLE » - MODIFICATIONS.

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, expose le rapport suivant :

CONSIDÉRANT que la Commune de La Londe les Maures a mis en place depuis de nombreuses années, le dispositif municipal d'engagement citoyen « TED TA VILLE »,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet aux jeunes Londais de s'investir volontairement dans des missions d'intérêt général au sein des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs années de fonctionnement, il est apparu nécessaire de faire évoluer et de moderniser le dispositif afin de l'adapter aux réalités actuelles, tant sur le plan réglementaire, pédagogique que budgétaire,

CONSIDÉRANT que cette refonte vise notamment à :

- sécuriser le cadre d'intervention des jeunes,
- clarifier les modalités d'accès et d'encadrement,
- recentrer le dispositif sur un public plus homogène,
- garantir un accompagnement qualitatif et individualisé,

CONSIDÉRANT qu'à l'origine ouvert aux jeunes âgés de 14 à 21 ans, le dispositif doit être recentré sur les jeunes âgés de 15 à 18 ans inclus, afin de renforcer la cohérence avec les missions proposées et les compétences du Bureau Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT que le dispositif doit être volontairement limité à dix jeunes par an en raison de la capacité d'encadrement des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'adapter la valorisation financière de l'engagement citoyen, initialement plafonnée à 200 € par an,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'évolution des prix, du coût des formations et des aides existant sur les territoires environnants de La Londe les Maures, il est proposé de porter ce plafond à 500 € par jeune et par an,

Il est donc demandé l'assemblée délibérante d'approuver les modifications apportées au dispositif « TED TA VILLE » ainsi que la charte actualisée y afférente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

APPROUVE les modifications apportées au dispositif d'engagement citoyen des jeunes « TED TA VILLE »;

APPROUVE la charte modifiée du dispositif « TED TA VILLE », notamment en ce qui concerne les financements des activités éligibles;

PRÉCISE que ce dispositif concernera les jeunes âgés de 15 à 18 ans inclus ;

FIXE à dix, le nombre maximal de jeunes bénéficiaires par année civile ;

APPROUVE le plafond annuel de valorisation financière de l'engagement citoyen fixé à 500 € par jeune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°16/2026

OBJET : « PARKING DES ALLIÉS » - DÉNOMINATION

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28,

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination du parking nouvellement aménagé situé en face de l'Hôtel de ville, le long de la rue Foch (selon plan joint en annexe).

DÉCIDE qu'en hommage au « Bar des Alliés », tenu pendant de nombreuses années par Monsieur Marcel BARALE, le parking s'appellera désormais « Parking des Alliés ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination suivante :
« Parking des Alliés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)

APPROUVE la dénomination proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DÉLIBÉRATION N°17/2026

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°08/2026 – Prise en charge du montant des réparations d'un sinistre impliquant un engin communal Tractopelle JCB 3CX ayant causé des dommages matériels sur le véhicule Volkswagen BA-733-JWL appartenant à Mme Fatima TRUTALLI pour un montant total de 1 119,16 €.	30 janvier 2026
Décision par délégation n°09/2026 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association « Communes Forestières du Var - Agence Locale Énergie Climat » pour l'année 2026 pour un montant de 869 €.	3 février 2026
Décision par délégation n°10/2026 – Aliénation d'un véhicule de marque Renault Kangoo immatriculé 810 AWP 83 au profit de SMC AUTO» 1879 route de Faveyrolles 83190 OLLIOULES pour un montant de 919,22 €	9 février 2026
Décision par délégation n°11/2026 – Modification de tarif de l'Établissement Nautique Londais concernant les licences fédérales	10 février 2026
Décision par délégation n°12/2026 – Signature d'une convention d'exécution et de mandat de gestion pour la flotte de véhicules industriels auprès de l'UGAP.	18 février 2026
Décision par délégation n°13/2026 – Signature d'une convention d'occupation	19 février 2026

temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique pour 5 ans, à compter du 1 ^{er} avril 2026, moyennant une redevance de 3 000 € par an.	
---	--

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX - URBANISME - FONCIER

DÉLIBÉRATION N°18/2026

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GRDF - PARCELLE SECTION BV n°234 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique situé au niveau du pont de la cave coopérative, GRDF doit dévoyer une canalisation de gaz.

Dans ce cadre, GRDF sollicite la commune pour la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle communale section BV n°234 située rue des Jardins afin d'implanter une nouvelle canalisation.

Cette convention, consentie à titre gracieux, permettrait à GRDF d'établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, une canalisation et ses accessoires techniques conformément aux plans annexés à la convention. La pose de cette canalisation du réseau gaz moyenne pression serait réalisée par forage dirigé. Il est précisé dans cette convention que les plans de récolement en classe A devront être transmis à la commune afin de s'assurer de la bonne réalisation des travaux.

L'assemblée communale est donc invitée à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

Article 1 :

DÉCIDE d'approuver la convention de servitudes à établir entre la Commune et GRDF sur la parcelle section BV n°234 pour permettre l'implantation d'une nouvelle canalisation de gaz.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N°19/2026

OBJET : PROJET D'ACQUISITION PARCELLE SECTION BO N°76 EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVE N°12 POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES OLIVIERS ET LA SÉCURISATION DU CARREFOUR - SOLLICITATION DU PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE - AUTORISATION DE PRÉEMPTER

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juin 2013 a institué un emplacement réservé n°12 sur la parcelle cadastrée section BO n°76, en vue de permettre l'élargissement de la rue des Oliviers.

L'objectif de cet emplacement réservé est de permettre la mise à la même largeur de la rue des Oliviers sur l'ensemble de son linéaire, celle-ci présentant actuellement un rétrécissement au droit de la parcelle concernée, ainsi que d'assurer la sécurisation de son intersection avec le boulevard Azan.

La configuration actuelle de la voirie ne permet pas un croisement aisé des véhicules et limite la visibilité à l'intersection, ce qui affecte les conditions de circulation et la sécurité des usagers.

L'emplacement réservé porte sur une emprise de 70 m².

Il est toutefois constaté que cette emprise impacte directement une partie importante de l'habitation existante implantée sur la parcelle BO n°76.

Dans ces conditions, une acquisition limitée à la seule emprise de l'emplacement réservé conduirait à laisser subsister un bâti partiellement affecté et un reliquat foncier dont la configuration ne permettrait pas la réalisation cohérente et techniquement satisfaisante de l'opération d'élargissement et de sécurisation.

La maîtrise foncière de la totalité de la parcelle apparaît dès lors nécessaire afin de permettre la mise en œuvre complète et effective du projet d'intérêt général poursuivi par la commune.

La commune souhaite en priorité engager une démarche amiable auprès des propriétaires en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'avis des services du pôle d'évaluation du domaine sur la parcelle cadastrée section BO n°76 dans l'objectif d'élargir la rue des Oliviers.

Il est également proposé à l'assemblée de permettre à la collectivité de solliciter les propriétaires afin d'acquérir la parcelle voire de la préempter dans l'hypothèse d'une future vente et d'autoriser monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1311-9;

VU le Code de l'urbanisme notamment les dispositions prévues à l'article L.211-1 et R.211-1 suivants relatifs au droit de préemption ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'emplacement réservé (ER) n°12 instauré au PLU approuvé le 16/06/2013 pour l'élargissement de la rue des Oliviers ;

CONSIDÉRANT que l'ER n°12 se situe sur 70m² de la parcelle BO n°76 d'une surface cadastrale estimée à 235m² ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement a pour objet de permettre la mise à la même largeur de la voie sur l'ensemble de son linéaire, celle-ci présentant actuellement un rétrécissement au droit de la parcelle concernée ;

CONSIDÉRANT que l'opération vise également à assurer la sécurisation de l'intersection entre la rue des Oliviers et le boulevard Azan, les conditions actuelles de visibilité et de croisement des véhicules étant insuffisantes ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement réservé porte sur une superficie de 70 m² ;

CONSIDÉRANT que cette emprise affecte directement une partie importante de l'habitation existante implantée sur la parcelle BO n°76

CONSIDÉRANT qu'une acquisition limitée à la seule emprise de l'emplacement réservé laisserait subsister un bâti partiellement impacté et un reliquat foncier incompatible avec une réalisation cohérente et techniquement satisfaisante de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il est dès lors nécessaire, pour assurer la mise en œuvre complète et effective du projet d'élargissement et de sécurisation de la voie, de disposer de la maîtrise foncière de la totalité de la parcelle section BO n°76 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'engager en priorité une démarche amiable en vue de cette acquisition et de solliciter l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'anticiper, le cas échéant, l'exercice du droit de préemption urbain si une déclaration d'intention d'aliéner venait à être déposée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

Article 1 :

APPROUVE le principe de l'acquisition amiable de la totalité de la parcelle cadastrée section BO n°76 en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°12 relatif à l'élargissement de la rue des Oliviers et à la sécurisation de son intersection

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à solliciter l'avis du pôle d'évaluation du domaine dans l'objectif de proposer aux propriétaires l'acquisition par la commune de la dite parcelle;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à préempter dans l'hypothèse du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle section BO n°76, à exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune, conformément aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation effective et complète de l'opération d'élargissement de la rue des Oliviers et de sécurisation de son intersection telle que prévue par l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou monsieur Aubert, Adjoint au Maire, à signer tous actes relatifs à ce dossier ;

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°20/2026

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Depuis 2008, les taux de fiscalité directe locale en vigueur sur le territoire de la Commune de La Londe les Maures sont inchangés ; ils s'établissent de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22,31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 a notamment prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Ainsi, les communes doivent être intégralement compensées des pertes de taxe d'habitation qu'elles sont appelées à subir, grâce au transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et à l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce mécanisme a été possible par l'intégration du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux communal. C'est pourquoi le taux communal relatif à la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève désormais à **37,80 %**.

Ce dispositif est neutre au niveau du contribuable ; par ailleurs, il ne produira pas de recette supplémentaire pour la Ville puisque le coefficient correcteur mis en place viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu », et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Dans ces conditions, l'assemblée communale est invitée à déterminer les taux applicables en 2026 pour les taxes foncières et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, conformément au détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

VU les dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée communale de déterminer le niveau des taux d'imposition directe applicable pour l'année 2026 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation,

CONSIDÉRANT que la Ville a établi son budget primitif 2026 sans augmentation des taux de fiscalité directe locale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

DÉCIDE, en conséquence, de retenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, selon le détail ci-dessous :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : **14,69 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,80 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,72 %**

DÉLIBÉRATION N°21/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte financier unique de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 30 avril en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2026, le résultat de **5 522 914,34 €** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte financier unique 2025 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (27 + 6 P)**

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice **2025**, qui s'élève à un montant de : **5 522 914,34 euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2026 de la Commune, selon le détail ci-après :

- **R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :** **1 822 914,34 euros**
- **R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :** **3 700 000,00 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2025 (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **2 451 124,11 euros.**

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Mes chers collègues,

L'adoption du Budget Primitif 2026 qui vous est proposée ce soir s'inscrit dans un contexte particulier, à la fois institutionnel et budgétaire.

Institutionnel d'abord, puisqu'il s'agit du dernier budget du mandat en cours. Budgétaire ensuite, car les collectivités territoriales évoluent aujourd'hui dans un environnement marqué par l'instabilité des finances publiques nationales et par la contraction des marges de manœuvre des collectivités locales.

Dans ce cadre, l'élaboration de ce budget a été conduite avec un double impératif : préserver les équilibres fondamentaux de la commune et maintenir un niveau d'investissement soutenu au service du territoire.

Après le débat d'orientations budgétaires du 5 février dernier, le vote du Budget Primitif 2026, est l'acte le plus concret, le plus engageant, le plus révélateur de ce que nous sommes collectivement capables d'assumer pour notre commune.

Le budget que nous présentons ce soir est l'expression d'une hiérarchie claire des priorités et, au fond, la démonstration d'une capacité à gouverner dans la durée. Il dit si l'on cède à la facilité ou si l'on choisit la discipline. Il dit si l'on dépense pour séduire ou si l'on investit pour construire. Il dit si l'on improvise ou si l'on trace un cap.

Ce budget 2026 n'est pas un budget ordinaire : il vient clore 18 années de responsabilité continue, 18 années durant lesquelles nous avons fait le choix de la constance, de la rigueur, de la solidité.

Il vient clore également une méthode de gestion consolidée, faite de décisions étudiées, de priorités retenues et de choix parfois exigeants qui ont permis à notre commune d'avancer et de se projeter sans hypothéquer son avenir.

I. Dix-huit ans : de la fragilité à la solidité structurelle

En 2008, lorsque nous avons pris nos responsabilités, nous avons découvert, non sans stupéfaction, que la commune faisait face à un déséquilibre de 500 000 euros... une situation pour le moins fragile qui réduisait nos marges de manœuvre et pesait sur la crédibilité financière de la collectivité. Certains parlent aujourd'hui de gestion comme d'un exercice théorique. Nous, nous avons commencé par combler un trou !

Où en sommes-nous aujourd'hui ? L'excédent global de 2025 atteint 10,2 millions d'euros, et le résultat cumulé du budget principal s'établit à 7,9 millions d'euros.

Cela n'est pas le fruit du hasard.

Sans relâche, nous avons traqué les charges improductives, renégocié les contrats lorsque cela était possible, optimisé nos consommations énergétiques, modernisé nos équipements pour réduire durablement les coûts de fonctionnement, baissé le prix de l'eau, et rationalisé chaque poste de dépense avec une exigence simple : dépenser mieux pour investir davantage.

Et, cela mérite d'être souligné, nous l'avons fait sans dégrader le service public, sans diminuer la qualité des prestations rendues aux habitants, et sans transférer la charge de nos efforts sur les ménages par une fiscalité plus lourde.

La capacité de désendettement s'établit à 2,7 années alors que le seuil d'alerte national est à 12 ans. La moyenne des communes comparables oscille entre 4 et 10 ans.

Autrement dit : la dette n'est pas un risque. Elle est sous contrôle.

Aujourd'hui, la trésorerie de la commune permettrait d'assurer 175 jours de fonctionnement sans percevoir la moindre recette, là où le standard prudentiel admis par les analystes des finances locales se situe autour de 90 jours ; autrement dit, nous disposons d'un niveau de sécurité financière très supérieur aux exigences habituelles.

Cet écart ne surprendra que ceux qui découvriraient nos comptes aujourd'hui. Il est la conséquence logique d'une doctrine financière appliquée avec constance : prévoir, sécuriser, maîtriser.

Pour rappel, depuis 2008

- 135 millions d'euros ont été investis*
- 35 millions d'euros de subventions obtenues de l'Etat/de la Région/du Département/de la CCMPM*

- *Aucun relèvement des taux communaux pour les résidents permanents.*

Vous l'aurez compris, l'ensemble des indicateurs financiers confirme la solidité de notre situation sous tous ses aspects : épargne, désendettement, trésorerie, capacité d'investissement.

Je vous le dis sans détour : administrer l'argent public engage une responsabilité qui dépasse la technique, c'est une affaire de morale et d'éthique. Et d'éthique il a été question, à chaque instant, à chaque premier euro engagé.

II. 2026 : un budget d'équilibre maîtrisé

Le budget principal s'élève à 37,77 millions d'euros :

- *23,24 M€ en fonctionnement*
- *14,53 M€ en investissement*

Avec les budgets annexes, l'effort consolidé atteint 45,3 millions d'euros.

Dans un contexte pourtant marqué par une inflation persistante et par des incertitudes nationales qui fragilisent nombre de collectivités, nous avons fait le choix d'une gestion maîtrisée, lucide et vigilante.

Dans ce cadre, les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent que de 0,44 %. Ce chiffre, en apparence modeste, est en réalité stratégique : il traduit notre capacité à absorber les hausses de coûts sans laisser dériver la structure budgétaire.

Les charges générales sont stabilisées, la masse salariale est contenue sans remise en cause du service rendu, les intérêts de la dette poursuivent leur diminution, et la subvention au CCAS est renforcée, parce que la solidarité n'est jamais, pour nous, une variable d'ajustement.

Du côté des recettes, nous avons retenu des hypothèses prudentes et sincères. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 23,24 millions d'euros, établies sans surestimation artificielle des droits de mutation, sans projection hasardeuse, sans optimisme de circonstance.

Les dotations de l'État sont inscrites avec mesure, dans l'attente des notifications définitives, conformément à une règle simple : ne jamais construire un budget sur des espérances, mais sur des bases sécurisées.

La dynamique de nos recettes ne repose ni sur l'augmentation de la pression fiscale ni sur des artifices budgétaires, mais sur des leviers structurels et durables : l'évolution naturelle des bases fiscales, la valorisation méthodique de notre patrimoine communal, la gestion active et stratégique du domaine portuaire, ainsi que la recherche constante de cofinancements auprès de nos partenaires institutionnels.

C'est cette stratégie qui nous permet de soutenir un niveau d'investissement élevé tout en préservant l'équilibre général, et surtout sans peser sur le pouvoir d'achat des Lonnais.

Les tarifs de la cantine, de la crèche et des activités périscolaires sont demeurées stables. Le stationnement et les parkings restent et resteront gratuits. Les salles municipales continuent d'être mises à disposition gratuitement aux associations, parce que la vitalité associative est une richesse qu'il faut accompagner, non taxer.

La soutenabilité financière que nous revendiquons ne procède pas d'une restriction sociale ni d'un retrait du service public ; elle est le fruit d'une discipline structurelle, d'une organisation rigoureuse de nos ressources et d'un refus constant de faire porter sur les habitants le coût réel du service public.

III. Investir sans emprunter : le marqueur stratégique

L'investissement représente 38,5 % du budget total.

14,53 millions d'euros.

12,58 millions en dépenses d'équipement.

Aucun nouvel emprunt.

Les investissements sont financés par :

- *l'épargne brute,*
- *l'affectation du résultat 2025 (3,7 M€),*
- *les subventions notifiées,*
- *le FCTVA,*
- *un excédent d'investissement de 2,4 M€.*

Autrement dit, nos investissements sont financés par la richesse que nous avons su dégager et consolider au fil des années, par notre épargne, par nos résultats cumulés et par les financements obtenus, et non par un recours facilité à l'endettement qui pèserait sur les exercices futurs.

Ce principe n'est pas anodin : il traduit une conception exigeante de la responsabilité publique, qui refuse de reporter sur les générations suivantes le coût de nos décisions présentes.

IV. Une stratégie d'aménagement à hauteur d'homme

Celle-ci est fondée sur une ligne simple et constante : faire évoluer la ville sans la dégrader, accompagner son développement sans altérer ce qui fait son identité.

Cela signifie un urbanisme maîtrisé, attentif aux équilibres, une préservation exigeante des paysages, une végétalisation adaptée à notre climat méditerranéen et, surtout, un objectif clair : permettre à chaque habitant d'accéder à un espace vert à moins de cinq minutes à pied de chez lui. Derrière cet engagement, il y a une conviction profonde : la qualité de vie doit primer.

Sur le port et le front de mer, cette même logique s'est traduite par des actions concrètes et structurantes : la requalification de Miramar, la rénovation du Carré du Port, la création de stationnements adaptés, mais aussi l'innovation environnementale avec le brassage expérimental des eaux, qui illustre notre volonté d'allier attractivité et responsabilité écologique.

Nous construisons ainsi une ville plus verte, plus apaisée, plus respectueuse de ses ressources. À La Londe, la nature est un patrimoine vivant que nous avons le devoir de respecter et de protéger.

L'acquisition d'un terrain de plus de quatre hectares à l'entrée ouest, destiné à devenir un parc nature intégrant jardins partagés, espaces naturels, animaux, circuits courts, espaces pédagogiques et espace canin, s'inscrit pleinement dans cette logique de développement harmonieux et durable. Mais l'aménagement, c'est aussi l'attention portée au quotidien.

La réhabilitation des voies primaires de Valcros a commencé cette semaine, conformément à nos engagements.

La réfection des allées du cimetière sera engagée au printemps.

Les travaux sur les réseaux pluviaux se poursuivent, tout comme la modernisation de l'éclairage public.

La gestion d'une commune se mesure aussi à l'entretien constant de ses infrastructures, à la qualité de ses voiries, à la fiabilité de ses réseaux.

Sur ce point, nous n'avons jamais cédé à la facilité du report.

Ces projets renforcent l'attractivité, soutiennent l'économie locale, consolident la valeur foncière et participent à la stabilité de notre modèle communal.

V. Culture et patrimoine : investissement structurant

Dans le même esprit, le futur Centre Culturel constitue un investissement structurant et un équipement de transmission. Salle de spectacle, bibliothèque, école de musique... le tout dans un lieu vivant, au service des habitants et des générations à venir. Ce projet, calibré dans un cadre financier sécurisé, incarne notre volonté d'investir dans la culture avec la même rigueur que dans les infrastructures, en conciliant ambition et soutenabilité.

VI. Sécurité : corrélation entre effort budgétaire et résultat

La sécurité n'est pas un thème accessoire, ni un sujet que l'on convoque au gré des circonstances ; elle touche à l'essentiel, à ces moments ordinaires qui structurent une vie : lorsque l'on rentre chez soi le soir, lorsque nos enfants sortent, lorsque l'on laisse sa voiture ou que l'on se promène dans son quartier. La tranquillité du quotidien n'a rien d'abstrait, elle conditionne la confiance et la liberté.

À La Londe, nous avons fait un choix clair : celui d'investir réellement, et non de commenter.

Nous consacrons 81 euros par habitant à la sécurité, là où la moyenne nationale s'établit à 48 euros. Cet écart n'est pas symbolique, il traduit une priorité budgétaire assumée.

Notre dispositif de vidéoprotection compte aujourd'hui 62 caméras, prochainement interconnectées avec la gendarmerie afin d'améliorer la coordination et l'efficacité des interventions.

Notre police municipale, composée de 11 agents, sera portée à 13 dès le mois de juin, permettant une présence opérationnelle 24 heures sur 24, été comme hiver.

Les résultats sont mesurables : une baisse de 21 % de la délinquance, une diminution de 50 % des atteintes aux personnes, un taux d'élucidation de 92 %. Ces chiffres ne relèvent pas du discours, ils attestent d'une stratégie cohérente et continue.

Je vous le redis, c'est une ligne budgétaire claire, assumée, inscrite dans la durée. Sans sécurité, il n'y a ni prospérité, ni sérénité, ni confiance collective.

A 18h40, Arrivée de Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, pendant le discours de Monsieur le Maire, qui prend part au vote.

DÉLIBÉRATION N°22/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif, notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

VU Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat de la section de fonctionnement, notamment les articles L2311-5 et R2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 5 février 2026,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026 de la Commune présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

CONSIDÉRANT que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le budget principal 2026 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (Hors R. à R.)	19 555 000,00	21 067 085,66	9 303 773,28	4 854 159,47
Opérations d'ordre	3 685 000,00	350 000,00	850 000,00	4 185 000,00
Reprise anticipée du résultat 2025		1 822 914,34		2 451 124,11
Crédits de Restes à Réaliser 2025			4 376 226,72	3 039 716,42
TOTAUX :	23 240 000,00	23 240 000,00	14 530 000,00	14 530 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

ADOPTE le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2026, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **23 240 000,00 euros**

- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **14 530 000,00 euros.**

DÉLIBÉRATION N°23/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année, au 30 avril prochain, en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2026 du service annexe de l'eau, le résultat de l'exercice 2025 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2025 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, pour un montant de :
-110 577,78 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2026 du service de l'eau potable, à l'article **D002 « Déficit antérieur reporté »**.

INDIQUE que le solde d'exécution d'investissement 2025 excédentaire sera également inscrit dans le budget primitif 2026 du service de l'eau potable, à l'article **R001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de :
406 892,86 euros

DÉLIBÉRATION N°24/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe du service de l'Eau est établi pour l'exercice 2026, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2025 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de :
272 000,00 euros
- Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de :
534 815,08 euros

DÉLIBÉRATION N°25/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 30 avril prochain, en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2026 du service annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice 2025 (issu de la section d'exploitation), le solde de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2025 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, pour un montant de : **239 589,81 euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2026 du service de l'assainissement, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **89 589,81 euros**
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **150 000,00 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution d'investissement 2025 excédentaire sera également inscrit dans le budget primitif 2026 du service de l'assainissement, à l'article **R001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de : **462 511,70 euros**

DÉLIBÉRATION N°26/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement est établi pour l'exercice 2026, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2025 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **530 000,00 euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 045 500,00 euros**

DÉLIBÉRATION N°27/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 30 avril prochain, en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2026 des Pompes Funèbres (caveaux), le résultat excédentaire de l'exercice 2025 (issu de la section d'exploitation), le solde de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2025 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, pour un montant de :
13 793,18 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2025 des Pompes Funèbres (caveaux), selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **0,00 euros**

R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **13 793,18 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution d'investissement 2025 déficitaire sera également inscrit dans le budget primitif 2026 des Pompes Funèbres (caveaux), à l'article **D001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de :
32 246,33 euros

DÉLIBÉRATION N°28/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif des Pompes Funèbres est établi pour l'exercice 2026 et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2025 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 intervenue ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

ADOPTÉ le présent budget primitif 2026 du service des Pompes Funèbres (Caveaux) et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **103 000,00 euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **81 500,00 euros**

DÉLIBÉRATION N°29/2026

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 30 avril en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2026 de la régie du Port, le résultat de l'exercice 2025 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2025, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, pour un montant de : **344 601,24 euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2026 de la Régie du port, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 144 601,24 euros

R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 200 000,00 euros

INDIQUE que le solde d'exécution d'investissement 2025 excédentaire sera également inscrit dans le budget primitif 2026 de la Régie du Port, à l'article **R001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de : **948 964,08 euros**

DÉLIBÉRATION N°30/2026

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif de la Régie du port est établi pour l'exercice 2026, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2025 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 intervenue ce jour,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port, lors de sa réunion en date du 16 février 2026,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 16 février 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **3 025 000,00 euros**
- Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 600 000,00 euros.**

DÉLIBÉRATION N°31/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 30 avril prochain, en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2026 du service annexe des activités nautiques, le résultat de l'exercice 2025 (issu de la section d'exploitation), le solde de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte financier unique 2025 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025, pour un montant de :

46 009,89 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2026 du service « Activités Nautiques », selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 29 509,89 euros

R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 16 500,00 euros

INDIQUE que le solde d'exécution d'investissement 2025 déficitaire sera également inscrit dans le budget primitif 2026 du service « Activités Nautiques », à l'article **D001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de : **16 346,42 euros**

DÉLIBÉRATION N°32/2026

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE « ACTIVITÉS NAUTIQUES » - EXERCICE 2026.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe « Activités Nautiques » est établi pour l'exercice 2026, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2025 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de l'Établissement Nautique Londais, lors de sa réunion en date du 18 février 2026,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 intervenue ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2026 du service annexe « Activités Nautiques » et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **290 000,00 euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **58 350,00 euros**

DÉLIBÉRATION N°33/2026

OBJET : BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS NAUTIQUES » - AVANCE DE TRÉSORERIE

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle de l'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Leur financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers, lesquelles doivent couvrir l'intégralité des charges afférentes au service.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement de prendre en charge, sur leur budget principal, les dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC. Toutefois, certains flux financiers entre le budget principal (BP) et un budget annexe (BA) sont admis dans un cadre strictement encadré.

Ainsi, l'article R.2221-70 du CGCT prévoit qu'un budget annexe doté de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

Une avance de trésorerie présente un caractère infra-annuel, c'est-à-dire qu'elle est consentie pour une durée inférieure à douze mois, sans nécessairement coïncider avec l'exercice comptable.

En tout état de cause, l'octroi d'une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

VU la délibération n° 165/2024 portant sur la création du budget annexe « Activités Nautiques » au 1^{er} janvier 2025, doté de la seule autonomie financière,

CONSIDÉRANT que les activités nautiques dispensées présentent un caractère saisonnier, et que par conséquent, les redevances correspondantes ne sont perçues qu'à partir du début de la saison,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le fonctionnement du service en dehors de cette période d'encaissement, notamment pour le règlement des salaires, des charges sociales ainsi que des dépenses courantes de fonctionnement,

Il convient de prévoir les dispositions financières nécessaires permettant de garantir la continuité du service public dans l'attente de la perception des recettes saisonnières.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance de trésorerie remboursable au budget annexe « Activités Nautiques » depuis le budget principal de la Commune et de la fixer à la somme de **100 000,00 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Commune au profit du budget annexe « Activités Nautiques » ;

FIXE le montant de cette avance de trésorerie à **100 000,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°34/2026

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ÉCOLES.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces collectivités, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale : **950 000,00 € ;**
- Caisse des Écoles : **120 000,00 €.**

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville a décidé, par délibération N°174/2025 en date du 12 décembre dernier, d'accorder au profit du Centre Communal d'Action Sociale, une avance de **200 000,00 €**, à valoir sur la subvention 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

ADOpte les propositions d'attribution de subventions au bénéficiaire du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026, aux articles D.657363 - fonction 420, pour **950 000,00 €** et D.657364- fonction 212, pour **120 000,00 €**.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, est désigné à l'unanimité à **33 voix pour (28 + 5 P)**, comme Président de séance pour la question relative à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Avant l'étude de la question « Attribution de Subventions aux associations au titre de l'année 2026 », Monsieur le Maire, Messieurs Aubert et Massimo (adjoints au Maire) et Mesdames Schatzkine et Baschieri (adjointes au Maire), Madame Aubry et Monsieur Le Bris (conseillers municipaux) faisant partie d'une association listée ci-dessous sortent de la salle sans donner pouvoir et ne prennent pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°35/2026

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

VU la délibération de l'assemblée communale n°175/2025 en date du 12 décembre 2025 relative au versement d'acomptes sur subventions 2026 au bénéficiaire de quatre associations, ainsi que la passation d'une convention avec l'association « Les Pitchouns »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec les associations « Stade Olympique Londais », « Espace Musical Londais » et « Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise », une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2026,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOpte À L'UNANIMITÉ, 26 voix pour (21 + 5 P)

DÉTERMINE le montant des subventions 2026 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations « Stade Olympique Londais », « Espace Musical Londais », et « Étoile Sportive Culturelle Artistique Londaise »,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés à l'article D.65748 du budget de l'exercice 2026 adopté ce jour.

Annexe à la délibération N°35/2026 du 26/02/2026

FONCTION	ASSOCIATION	MONTANT 2026 ATTRIBUE
024	AMICALE DES CHASSEURS LONDAIS	11 000,00 €
024	ADPC 83 ASS DPT PROTECT CIVILE	1 500,00 €
024	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA LONDE	800,00 €
024	AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES PORTE DES MAURES	500,00 €
024	LES RESTAURANTS DU COEUR-LES RELAIS DU COEUR DU VAR	2 000,00 €
024	LE SOUVENIR Français	500,00 €
024	UNION DES MUTILES ANCIENS COMBATTANTS (UMAC)	500,00 €
024	ASS DES ANCIENS MARINS DE LA LONDE	500,00 €
024	AMICALE DES ANCIENS COMMANDOS D'AFRIQUE	500,00 €
024	SECOURS CATHOLIQUE	1 200,00 €
024	ADAMAVAR (Anciens Maires, Adjoints du Var)	150,00 €
024	AILL (ASSOCIATION DES INFIRMIERS LIBERAUX LONDAIS)	500,00 €
024	COMITE DE JUMELAGE LA LONDE - GALBIATE	6 000,00 €
024	AMICALE LA LONDE ITALIE	500,00 €
	Sous-total :	26 150,00 €
213	CONSEIL LOCAL FCPE (APEL)	1 000,00 €
213	PEEP	500,00 €
	Sous-total :	1 500,00 €
311	LA LONDE EN CLASSIC	2 000,00 €
311	CULTURE TRADITIONS PROVENCALES LOU SUVE	2 300,00 €
311	CHORALE ALLEGRIA	500,00 €
311	CHORALE GAIETE DE CHŒURS	400,00 €
311	GOSPEL VAR ASSOCIATION	500,00 €
311	ASSOCIATION FEELING	650,00 €
311	ESPACE MUSICAL LONDAIS	40 000,00 €
311	GENEALONDE	300,00 €
311	TERRE ANGA	2 000,00 €
311	YOGA BULLE	500,00 €
	Sous-total :	49 150,00 €
312	PEINTURE SUR SOIE ET PORCELAINE	500,00 €
	Sous-total :	500,00 €

30	VAR WAGEN CLUB	1 500,00 €
30	BOULE FERREE LONDAISE	8 000,00 €
30	AMICALE DE LA BOULE LONDAISE	500,00 €
30	ETOILE SPORTIVE CULTURELLE ET ARTISTIQUE LONDAISE (ESCAL)	23 000,00 €
30	JUDO CLUB LONDAIS 83	5 000,00 €
30	SHOTOKAN KARATE CLUB LONDAIS	6 000,00 €
30	RUGBY CLUB DES PLAGES	6 000,00 €
30	STADE OLYMPIQUE LONDAIS (SOL)	45 000,00 €
30	ASSOCIATION VAROISE DE SPORT ADAPTE	600,00 €
30	AQUA ET SPORTS LA LONDE	500,00 €
30	LES VIEUX GREMENTS LONDAIS	3 000,00 €
30	TENNIS CLUB LONDAIS	10 000,00 €
30	UNION CYCLISTE ET PEDESTRE LONDAISE	2 000,00 €
30	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF VALCROS	2 500,00 €
30	CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON	500,00 €
30	VOLLEY CLUB HYERES PIERREFEU LA LONDE	18 000,00 €
30	GYM RYTHMIQUE LONDAISE ET BIEN-ETRE	1 000,00 €
30	AZUR KRAVMAGA ASSOCIATION 83 (A-K-A83)	500,00 €
30	CLUB DE PECHE LONDAIS LEI PESCADOU (LEI PESCADOU)	440,00 €
30	ECOLE VAROISE DE SEONMUDO	500,00 €
30	ASSOCIATION AERIA	2 000,00 €
	Sous-total :	136 540,00 €
64	ASSOCIATION LES PITCHOUNS	105 000,00 €
	Sous-total :	105 000,00 €
	Total attribué :	318 840,00 €

Après l'étude de la question « Attribution de Subventions aux associations au titre de l'année 2026 », Monsieur le Maire, Messieurs Aubert et Massimo (adjoints au Maire) et Mesdames Schatzkine et Baschieri (adjointes au Maire), Madame Aubry et Monsieur Le Bris (conseillers municipaux) faisant partie d'une association listée ci-dessus rentrent dans la salle et reprennent part au vote. Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

DÉLIBÉRATION N°36/2026

OBJET : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR-SYMIELEC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX BORNES IRVE/BORNES DE RECHARGES – ADOPTION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE 83 -Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % du montant HT de l'opération après déduction faite des financements. Ce fonds de concours est inscrit en section d'investissement au compte n°2041582, « subventions d'équipements aux organismes publics », il entre dans les fonds propres du syndicat pour financer les ouvrages à réaliser.

Montant du fonds de concours : 12 705,00 €

Les conditions de versement du fonds de concours sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement.

Cette participation comprend :

- le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) : 7 931,00 €
- les frais de maîtrise d'ouvrage et de suivi de travaux s'élevant à 5 % du montant HT des travaux : 924,00 €.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83-Symielec en fin de chantier servira de base de calcul d'un montant définitif de la participation.

Il est rappelé que conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que « pour les projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par un syndicat mixte mentionné aux articles L.5711-1 ou L.5721-8 du présent code », les concours financiers au budget du groupement versés par ses membres, y compris les contributions exceptionnelles, sont considérés, par l'application du présent III, comme des participations du maître d'ouvrage au financement de ces projets».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

- **DÉCIDE** la mise en place d'un fonds de concours au profit de TE 83-Symielec d'un montant de 12 705,00 €

- **DÉCIDE** que le financement du reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°37/2026

OBJET : INDEMNITÉ DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 – INSTAURATION.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

A l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la Préfecture a confié à la commune la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote par le biais d'une convention conclue le 13 novembre 2025 dans le cadre des articles L. 2511-6 du code de la commande publique et L. 241 du code électoral.

Ces travaux sont réalisés pour le compte des communes suivantes :

- ✓ BORMES-LES-MIMOSAS
- ✓ CUERS
- ✓ LE LAVANDOU
- ✓ PIERREFEU-DU-VAR
- ✓ LA LONDE LES MAURES

Après réception et stockage par la commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, la commune réalise les missions suivantes :

Mettre sous pli la propagande électorale :

Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) des communes concernées ;

Ordonnancement des enveloppes, conformément aux instructions de La Poste, en vue de leur acheminement au domicile des électeurs¹ ;

Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément aux instructions de La Poste.

Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote des communes, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Le cas échéant, remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement, conformément aux instructions de La Poste.

La convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture et mentionné dans la convention.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- ✓ La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.
- ✓ Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

S'agissant de la rémunération du personnel, les règles suivantes s'appliquent :

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale sont réalisés par les agents communaux, en dehors de leurs heures habituelles de travail, de ce fait, il convient de rémunérer ce temps de travail en leur attribuant une indemnité distincte des indemnités allouées en compensation des heures supplémentaires ou complémentaires ou des temps d'astreinte ou de permanence.

La rémunération de ce temps de mise sous pli est soumise au principe de parité (une indemnité allouée aux agents de la fonction publique territoriale doit être allouée aux agents de la fonction publique d'État) et au principe de légalité (l'indemnité doit être prévue par un texte). De ce fait, la rémunération s'appuie sur le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 qui prévoit que : « *Les agents publics de l'État qui, lors d'une élection politique, participent à la mise sous pli de la propagande électorale bénéficient d'une indemnité de mise sous pli* »

La commune attribue ainsi aux agents permanents et à ceux qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture.

Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Le montant global d'indemnité de mise sous pli est réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles chaque agent a participé.

Le montant maximal de l'indemnité allouée à chaque agent est fixé à 600 € par tour de scrutin

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité de mise sous pli pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ces dernières incluant automatiquement les élections communautaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

VU le Code électoral, notamment son article R.34

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'État à l'occasion des élections politiques,

VU la convention signée entre l'État et la Ville de La Londe les Maures en date du 13 novembre 2025, fixant les conditions matérielles et financières liées à la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture pour chaque élection et fixée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

DÉCIDE :

D'INSTAURER une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

DE FIXER le montant global de cette indemnité, à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire mentionnée dans la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale conclue avec l'Etat.

DE RÉPARTIR le montant global de cette indemnité de façon égale entre les agents bénéficiaires en tenant compte seulement du nombre d'opérations de mises sous plis auxquelles l'agent a participé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

DÉLIBÉRATION N°38/2026

OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTION (IFCE) - INSTITUTION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU la délibération n° 65/2025 en date du 24 avril 2025 portant actualisation de la délibération n° 174/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au régime indemnitaire,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée, soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie pour les autres agents.

En conséquence, il est nécessaire de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents titulaires qui participeront à l'organisation des élections municipales qui seront organisées les 15 et 22 mars 2026 et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée dans la double limite d'un crédit global et d'une somme individuelle conformément aux textes susvisés.

Le détail du calcul est le suivant :

- le crédit global est obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IFTS des attachés (égale au montant annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie multipliée par le coefficient -entre 0 et 8- retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité,
- la somme individuelle est au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)**

DÉCIDE :

D'INSTITUER pour les élections municipales qui seront organisées les 15 et 22 mars 2026, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents titulaires qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de retenir un coefficient de 8.

D'ALLOUER pour chaque tour de scrutin, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités décrites ci-dessus.

D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion du scrutin et en application du principe de parité avec les agents de l'État.

DE DONNER pouvoir à monsieur le Maire afin de prendre toute disposition, et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DÉLIBÉRATION N°39/2026

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2^o du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2^o,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

SERVICES TECHNIQUES : ESPACES VERTS

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et des espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICES TECHNIQUES : PROPRETÉ

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage du domaine public communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE CULTURE :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (28 + 5 P)

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h

Fait à La Londe les Maures le 02/03/2026

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON